AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 10 mai 2021, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

420, 4e Rang (lot 5 448 511 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 6.1 mètres, soit 91.44 centimètres plus élevés que la résidence (bâtiment principal), alors que l'article 10.3.3 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit que la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder la hauteur du bâtiment principal.

Toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le vendredi 7 mai 2021, 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :
urbanisme@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 23 avril 2021.

La directrice générale,

(signé)

Julie Lemelin

CAPITALE DU PLEIN AIR ET DE LA VILLÉGIATURE
dans Les Appalaches

68/#xh#Sulqflsdo#Rxhvw#Dgvwrfn#TF,#J3Q#1V3#
DDVTRFK.FD#